

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 32250**

### Intitulé

TP : Titre professionnel Encadrant de chantier de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

230p Coordination de chantiers tous corps d'état

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'encadrant d'une opération de désamiantage ou d'autres polluants particuliers encadre et réalise avec l'aide de ses équipes d'opérateurs la préparation de l'opération, le retrait de matériaux amiantés et le repli

Le professionnel exerce son activité sous la responsabilité de l'encadrant technique, c'est ce dernier qui détermine le niveau de technicité de l'opération. Il a à sa charge la gestion des équipes d'opérateurs qui lui sont confiées.

L'encadrant de chantier participe avec ses équipes à toutes les tâches, au cours de ses missions ses interlocuteurs sont :

- le donneur d'ordre ;
- le maître d'œuvre ;
- des entreprises sous-traitantes (obligatoirement certifiées SS3 s'agissant de travaux relevant du champ de la certification requise pour les opérations de traitement de l'amiante) ;
- l'encadrant technique ;
- les équipes d'opérateurs ;
- en cas d'opération du BTP soumise à coordination SPS, le coordonnateur SPS ;
- les techniciens de l'organisme accrédité missionné pour la réalisation des mesurages (sur opérateurs, environnementaux) programmés par l'encadrement technique.

Cet emploi peut être pratiqué sur des chantiers de technicité courante ou supérieure dans le bâtiment en rénovation ou en démolition, dans des ateliers fixes de démantèlement de matériel (ferroviaire, industriel, aéronefs) ou sur des chantiers de démantèlement de navires, bateaux et autres constructions flottantes.

La variété des différents secteurs d'activités possibles pour un encadrant de chantier en désamiantage induit des situations de travail pouvant être totalement différentes. En extérieur sans confinement, en confinement provisoire ou en confinement permanent. Pour réaliser ses missions il peut employer des procédures et des méthodes variées, prévues en amont dans le plan de retrait. Selon les cas il peut exercer en déplacement ou sur poste fixe.

Le professionnel s'adapte aux évolutions technologiques et notamment à l'utilisation dans le cadre de ses activités de l'outil numérique. (suivi de chantier, gestion administrative ...)

Ses activités sont réglementées par le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 ainsi que ses arrêtés d'application (Protection des travailleurs).

Une opération de traitement de l'amiante de technicité courante consiste à traiter des matériaux avec des processus généralement peu émissifs et faisant appel à des matériels et des techniques simples et courantes. Ces opérations courantes sont compatibles avec des Equipements de protection collective ou Equipement de protection individuelle (EPC/EPI) simples à mettre en œuvre

Une opération de traitement de l'amiante de technicité supérieure consiste à traiter toutes les autres opérations qui ne sont pas de technicité courante, en particulier toute opération nécessitant la mise en œuvre d'un réseau d'adduction d'air permettant l'utilisation d'appareil de protection respiratoire (APR) isolants ou de tenues étanches ventilées (TEV) ou se déroulant dans un environnement contraint (nucléaire, site fixe de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers)

1. Encadrer une opération de traitement de l'amiante et d'autres polluants particuliers de technicité courante  
Satisfaire aux attendus de la formation réglementaire à la prévention des polluants particuliers dont la formation SS3 « encadrant de chantier » pour l'amiante.

Intégrer les conditions de réalisation de l'opération et accueillir le personnel.

Préparer une opération de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers avec ses équipes d'opérateurs.

Encadrer et participer à l'installation des équipements techniques d'une opération de traitement de technicité courante.

Encadrer et participer aux travaux de traitement d'une opération de technicité courante avec ses équipes d'opérateurs.

Vérifier le conditionnement et l'évacuation des déchets.

Préparer la réception de zone.

Encadrer et participer aux activités de repli de l'opération.

Tenir le poste d'homme de SAS.

2. Encadrer une opération de traitement de l'amiante et d'autres polluants particuliers de technicité supérieure :  
Satisfaire aux attendus de la formation réglementaire à la prévention des polluants particuliers dont la formation SS3 « encadrant de chantier » pour l'amiante.

Intégrer les conditions de réalisation de l'opération et accueillir le personnel.

Préparer une opération de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers avec ses équipes d'opérateurs.

Encadrer et participer à l'installation des équipements techniques d'une opération de traitement de technicité supérieure.

Encadrer et participer aux travaux de traitement d'une opération de technicité supérieure avec ses équipes d'opérateurs.

Vérifier le conditionnement et l'évacuation des déchets.

Préparer la réception de zone.

Encadrer et participer aux activités de repli de l'opération.

Tenir le poste d'homme de SAS.

#### **Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat**

- le bâtiment ;
- l'industrie ;
- le secteur de la démolition ;
- les opérations de traitement de l'amiante présent dans des navires, bateaux et autres constructions flottantes ;
- le secteur ferroviaire (démantèlement et entretien du matériel ferroviaire) ;
- le secteur nucléaire (démantèlement et entretien) ;
- le démantèlement d'aéronefs.

Encadrant de chantier de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers.

#### **Codes des fiches ROME les plus proches :**

**I1503** : Intervention en milieux et produits nocifs

#### **Réglementation d'activités :**

Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 ainsi que ses arrêtés d'application (Protection des travailleurs).

#### **Modalités d'accès à cette certification**

#### **Descriptif des composantes de la certification :**

Le titre professionnel est composé de deux blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

#### **Bloc de compétence :**

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 32250 - Encadrer une opération de traitement de l'amiante et d'autres polluants particuliers de technicité courante</p>	<p>Satisfaire aux attendus de la formation réglementaire à la prévention des polluants particuliers dont la formation SS3 « encadrant de chantier » pour l'amiante.</p> <p>Intégrer les conditions de réalisation de l'opération et accueillir le personnel.</p> <p>Préparer une opération de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers avec ses équipes d'opérateurs.</p> <p>Encadrer et participer à l'installation des équipements techniques d'une opération de traitement de technicité courante.</p> <p>Encadrer et participer aux travaux de traitement d'une opération de technicité courante avec ses équipes d'opérateurs.</p> <p>Vérifier le conditionnement et l'évacuation des déchets.</p> <p>Préparer la réception de zone.</p> <p>Encadrer et participer aux activités de repli de l'opération.</p> <p>Tenir le poste d'homme de SAS.</p> <p><b>Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :</b></p> <p>a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).</p> <p>b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.</p> <p>c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 32250 - Encadrer une opération de traitement de l'amiante et d'autres polluants particuliers de technicité supérieure :</p>	<p>Satisfaire aux attendus de la formation réglementaire à la prévention des polluants particuliers dont la formation SS3 « encadrant de chantier » pour l'amiante.            Intégrer les conditions de réalisation de l'opération et accueillir le personnel.            Préparer une opération de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers avec ses équipes d'opérateurs.            Encadrer et participer à l'installation des équipements techniques d'une opération de traitement de technicité supérieure.            Encadrer et participer aux travaux de traitement d'une opération de technicité supérieure avec ses équipes d'opérateurs.            Vérifier le conditionnement et l'évacuation des déchets.            Préparer la réception de zone.            Encadrer et participer aux activités de repli de l'opération.            Tenir le poste d'homme de SAS.</p> <p><b>Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :</b></p> <p>a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).</p> <p>b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.</p> <p>c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.</p>

**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 20/07/2018 portant création du TP d'ECA paru au JO du 28/07/2018

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

##### Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

##### Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le ministère chargé de l'emploi

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

##### Historique de la certification :

Création - Arrêté du 20/07/2018 paru au JO du 28/07/2018